

# CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignés

(Raison sociale de l'entreprise, adresse du siège social, téléphone, numéro de Siret, code APE, numéro de licence d'entrepreneur de spectacles, nom du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle)

.....

Représentée par ....., en sa qualité de .....

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part, Et

(Raison sociale de l'entreprise, adresse du siège social, téléphone, numéro de Siret, numéro de Licence d'entrepreneur de spectacles)

.....

Représentée par ....., en sa qualité de .....

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public.

(Titre du spectacle, auteur, adaptateur, metteur en scène, distribution...)

.....

.....

L'organisateur s'est assuré de la disponibilité de la salle (nom et adresse) dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

L'organisateur et le producteur s'associeront pour réaliser en commun ..... représentation(s) du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le ..... à ..... heures. Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

## Article 2 - Obligations du producteur

### Généralités

Le producteur fournira le spectacle, d'une durée d'environ ..... minutes hors entracte et 1ère partie (s'il y a lieu), entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Selon les articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail, pour tout contrat égal ou supérieur à 3 000 €, le producteur s'engage à fournir à l'organisateur, attestation de déclarations sociales et fiscales de moins d'un an, K bis ou récépissé préfecture, extrait registre du personnel, déclaration préalable à l'embauche, bulletin de paie.

Le producteur fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat.

### Transports

Le producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il supportera le coût.

### Conditions techniques

Le producteur fournira au plus tard le ..... en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles (fiche technique) et les conditions de cantine et de restauration de son personnel sur le lieu de représentation. L'organisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

### Publicité

Le producteur fournira au plus tard le ..... les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (nombre d'affiches, d'affichettes, de dossiers de presse, de photographies...).

### Promotion

Le producteur s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média. L'organisateur sera tenu de se conformer aux accords conclus entre le producteur et ses partenaires média.

### Sécurité

Le producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

### Droits d'auteurs et droits voisins

Dans les meilleurs délais et autant que faire se peut préalablement à la signature du présent contrat, le producteur fournira une copie des traités particuliers ou généraux conclus dans le cadre de la loi française du 3 juillet 1985 avec les sociétés d'auteurs (SACEM et/ou SACD), les organismes de perception de droits voisins, les éditeurs concernant ce spectacle.

## **Article 3 - Obligations de l'organisateur**

### Généralités

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'organisateur sans l'accord écrit du producteur.

### Jauge

L'organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminée par la commission de sécurité compétente, soit ..... personnes assises et ..... personnes debout. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

### Billetterie

L'organisateur sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

Dans le cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets, l'organisateur devra impérativement obtenir l'accord préalable du producteur (bon à tirer).

### Autorisations

L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au producteur lesdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

### Service de sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'organisateur devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. Le producteur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

### Ventes annexes

Sauf en cas d'accord particulier avec le producteur, l'organisateur gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...). Toutefois, il est convenu que les boissons devront être vendues dans des verres en plastique ou carton (pas de boîtes ou de canettes en verre ou métal).

#### Publicité

En matière de publicité, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Promotion

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le producteur.

#### Première partie

Aucune première partie au spectacle objet du présent contrat ne pourra être programmée sans autorisation préalable écrite par le producteur.

#### Invitations

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition du producteur jusqu'à ..... places exonérées pour la/les représentation(s) objet du présent contrat.

### **Article 4 - Hébergement - Restauration - Transport**

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront à la charge de l'organisateur, suivant les modalités suivantes :

Hébergement : ..... chambres dans un hôtel de catégorie ..... la nuit du ..... au .....

Restauration : ..... repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) le ..... + catering (selon fiche technique).

Transports : location de voiture + frais d'essence et péage aller/ retour pour le trajet .....

### **Article 5 - Prix des places**

Les parties conviennent de fixer les places à : ..... €

### **Article 6 - Prix**

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, une somme hors taxe de ..... € + TVA de ..... = ..... € TTC

.....

(en chiffres et en toutes lettres).

### **Article 7 - Modalités de paiement**

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 sera effectué selon les échéances suivantes :

- ..... € par chèque bancaire/virement bancaire à la signature du présent contrat,

- le solde, soit ..... €, par chèque bancaire le soir du spectacle, avant la représentation.

### **Article 8 - Montage - Démontage**

L'organisateur tiendra le lieu de spectacle à la disposition du producteur à partir du .....

à ..... heures pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le ..... à partir de .... heures.

### **Article 9 - Responsabilités**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### **Article 10 - Assurances**

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...).

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du producteur des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au producteur.

Dans le cas d'un spectacle en plein air, le producteur et l'organisateur s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun, étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

#### **Article 11 - Enregistrement - Diffusion**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du producteur.  
L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### **Article 12 - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.  
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.  
Toute annulation du fait de l'un ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

#### **Article 13 - Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de .....

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR